

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatre avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 4 avril 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sylvie FENIES
Claudine HEBRARD
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Étaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Michel PAPON,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

Était excusé :

Julien CHAMBON.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-04-11 / 14

Convention de mise à disposition de personnel de la Commune au Syndicat d'Entretien des voies de la région Mauriac Salers

Madame le Maire expose que la Commune a été sollicitée en vue du renouvellement de la mise à disposition au Syndicat d'Entretien des voies de la région Mauriac Salers, d'un agent afin de réaliser des missions de secrétariat et de gestion comptable du syndicat.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de personnel de la Commune de Mauriac au Syndicat d'Entretien des voies de la région Mauriac Salers, conformément au projet annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 11 avril 2025

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

18 AVR. 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

République Française
Département du Cantal

COMMUNE DE MAURIAC

**Syndicat Intercommunal d'Entretien des Voies
de la Région de Mauriac - Salers**

Vu pour être annexé
n° 2025-09-11/1
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le **18 AVR. 2025**
ID : 015-211501200-20250411-DÉLB20250411_14-DE
La secrétaire,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre les soussignés

LA COMMUNE de MAURIAC
Département du Cantal

Représentée par **Madame Edwige ZANCHI, Maire**
habilitée par délibération du
ci-après dénommée la Commune

Et

**Le Syndicat Intercommunal d'Entretien des Voies
de la Région de Mauriac - Salers**
Département du Cantal

Représentée par **Monsieur Olivier ROCHE, Président**
habilité par délibération du
ci-après dénommé le Syndicat

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les délibérations des assemblées délibérantes,
CONSIDERANT l'accord de l'agent intéressé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La **Commune de Mauriac** met M. AMOUROUX Luc, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à disposition du **Syndicat Intercommunal d'Entretien des Voies (SIEV)** pour exercer des missions de secrétariat et de gestion comptable du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans à hauteur de 12h / mois.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les décisions liées aux congés annuels, aux autorisations d'absence de toute nature et aux congés de maladie ordinaire sont prises par le Maire de la **Commune** après avis du représentant du **SIEV**.

Les décisions liées aux congés autres que les congés annuels ou de maladie ordinaire (longue maladie, longue durée, maternité, formation syndicale, congé de présence parentale, etc..) sont prises par la collectivité d'origine après avis de l'établissement d'accueil.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel, etc...).

ARTICLE 3 : SITUATION ADMINISTRATIVE

La situation administrative de Monsieur AMOUROUX continue à être gérée par la **Commune de Mauriac**, en ce qui concerne notamment l'avancement.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Versement : La commune de Mauriac versera à Monsieur AMOUROUX la rémunération correspondant à l'emploi qu'il occupe. Le **SIEV** ne versera aucune rémunération à Monsieur AMOUROUX.

Remboursement : Le **SIEV** remboursera à la commune de Mauriac le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur AMOUROUX ainsi que les charges de toutes natures énumérées à l'article 6 – III du décret du 18 juin 2008 susvisé.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire de la **Commune de Mauriac**

En cas de faute, le président du **SIEV** peut saisir le Maire de la **Commune Mauriac** pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la **Commune** et le **SIEV**.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir peut-être établi par le président du **SIEV** et transmis à la **Commune De Mauriac** qui établit la notation.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur AMOUROUX peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la **Commune de Mauriac** ou du **SIEV** dans le respect d'un préavis de 1 mois.
- En cas de faute disciplinaire, par accord entre la **Commune de Mauriac** et le **SIEV**, sans préavis.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ◊ Pour la **Commune de Mauriac** à
L'hôtel de Ville Place G. Pompidou, 15200 MAURIAC
- ◊ Pour le **Syndicat** à
L'hôtel de Ville Place G. Pompidou, 15200 MAURIAC

ARTICLE 10 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Mauriac, le

Pour l'établissement d'origine,

La Commune de Mauriac

Le Maire,

Edwige ZANCHI

Fait à Mauriac, le

Pour l'établissement d'accueil,

Le Syndicat Intercommunal d'Entretien des Voies

Le Président,

Olivier ROCHE

PRO